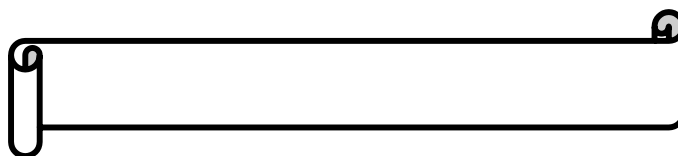


Institut Universitaire du Bénin (I U B)
Centre Africain de Formation en Environnement et Biodiversité (CAFEB)
06 BP 2083-Cotonou-BENIN
Tél. : 229 32 81 97 – Fax 229 33 79 15
E-mail : iub-bénin@intnet.bj ou Info@iub-bénin.com

Atelier d'Echanges et de formation en Afrique francophone

**«Droits des communautés locales et biosécurité : nouveaux enjeux pour
l'agriculture africaine»**

Cotonou, du 7 au 11 octobre 2002



**Bibliothèque d'Echange de
Documentation et d'Expériences (BEDE)**
47, place Millénaire
34000-Montpellier-FRANCE
Fax : 33 46765451
E-mail : bede@globenet.org

Action Internationale pour les
Ressources Génétiques (GRAIN)
Représentation en Afrique Francophone
06 BP 2083-Cotonou-BENIN
Tél. : 229 33 79 50
Fax : 229 33 79 15
E-mail : jeanne@grain.org

Liste des sigles

ADPIC	: Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle touchant au Commerce
CBD	: Convention sur la Biodiversité
DOV	: Droits des Obtentions Végétales
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation
OAPI	: Organisation Africaine de Propriété Intellectuelle
OGM	: Organisme Génétiquement Modifié
OMC	: Organisation Mondiale du Commerce
OMPI	: Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
UPOV	: Union Internationale pour la Protection des Obtentions Végétales
OUA/UA	: Organisation de l'Unité Africaine/ Union Africaine

1. INTRODUCTION

Depuis quelques temps, la privatisation et les manipulations génétiques du vivant sont devenues des enjeux capitaux dans des stratégies de résolution des problèmes de développement dans le monde en général, et en particulier dans les pays dits en développement, au sein desquels les pays africains tiennent une place importante. Les ressources génétiques qui appartenaient autrefois à toute l'Humanité deviennent de plus en plus des propriétés privées. Cette privatisation du vivant s'accroît sous la poussée de l'Organisation Mondiale du Commerce, qui oblige les Etats à légiférer prioritairement pour protéger les Droits de Propriété Intellectuelle des individus et surtout des sociétés multinationales. Il ne fait aucun doute que ces dernières qui occupent le devant de la scène de la privatisation tous azimuts n'agissent avant tout que pour l'accumulation du profit.

Cependant, les motivations souvent mises en avant sont très altruistes : développement durable, lutte contre les maladies graves qui affectent l'humanité, lutte contre la pauvreté, la garantie de la sécurité alimentaire pour les pays en développement, etc. Nonobstant les causes aussi nobles mises en avant, personne ne peut garantir que les résultats desdites manipulations sont vraiment à l'avantage de l'humanité, y compris de son environnement, tant le domaine touché est délicat, le vivant. Peut-on, par exemple, ce faisant, préserver de façon certaine la diversité biologique et assurer la sécurité biologique ? Au-delà de ces risques, se pose, avec acuité, le problème du droit de propriété autour des produits des manipulations génétiques, autrement dit autour du vivant, ce qui interpelle le monde entier au plan de l'éthique. En effet personne ne sait tout ce qui pourrait sortir de la boîte de pandore ainsi ouverte.

Face à cette situation préoccupante au plan de l'éthique, des voix se sont élevées pour qu'au moins des précautions soient prises pour éviter des catastrophes éventuelles à l'humanité. Ainsi au Sommet de la Terre à Rio (1992), les Etats ont-ils été interpellés sur leur engagement à protéger la terre, bien commun de l'humanité, et en particulier les ressources génétiques qui en constituent les éléments essentiels. A ce sommet, la souveraineté de chaque pays a été reconnue sur ses ressources génétiques. En 1993, l'entrée en vigueur de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) a été l'occasion de sensibiliser les décideurs nationaux et internationaux sur leur rôle dans la protection du vivant et le partage juste et équitable des bénéfices tirés de l'exploitation des ressources biologiques. La FAO a alors été obligée de renégocier son engagement international sur les ressources phylogénétiques.

Pendant que l'Europe résiste à l'assaut des multinationales et du gouvernement américain, décidés à assurer leur suprématie sur les ressources génétiques au plan mondial, les pays en développement, en particulier le continent africain, deviennent des cibles privilégiées pour la diffusion des produits des manipulations génétiques ou OGM. Dans le même temps, les populations africaines, mais d'une façon particulière celles des pays francophones du continent sont dramatiquement sous-informées des menaces auxquelles elles peuvent être exposées. C'est pourquoi il urge de combler ce vide de l'information sur l'appropriation du vivant en cours, les Droits de Propriété Intellectuelle en relation avec les droits des peuples, les risques liés à la biosécurité et à l'expansion des OGM.

Voilà le contexte dans lequel l'Institut Universitaire du Bénin (I U B), en partenariat avec la Bibliothèque d'Echange de Documentation et d'Expériences (BEDE) basée à Montpellier/France et Action Internationale pour les Ressources Génétiques (GRAIN) basée à Barcelone/ Espagne, a organisé du 7 au 11 octobre 2002, à Cotonou, un Atelier d'échanges et

de formation pour l'Afrique francophone sur : « *Droits des communautés locales et biosécurité : nouveaux enjeux pour l'agriculture africaine* »

L'atelier a eu comme objectifs principaux, de :

* Contribuer, par une information adéquate, au renforcement des droits des communautés locales et des agriculteurs sur les ressources génétiques qu'elles ont traditionnellement préservées sur leur territoire, tout en créant les conditions de leur amélioration, contrôlées par les communautés locales elles-mêmes (gestion durable).

* Promouvoir la participation de la société civile africaine (ONG, Organisations paysannes et autres Organisations Communautaires de base – OCB) aux débats et à la diffusion de l'information relative aux enjeux de la privatisation du vivant et à l'utilisation durable des ressources biologiques en Afrique.

Reprenant les grandes étapes de l'atelier, le présent rapport abordera avant de conclure, la problématique biosécurité et droits des communautés locales, l'état des lieux fait par les participants de chaque pays et les stratégies d'action retenues.

2. LA PROBLEMATIQUE BIOSECURITE ET DROITS DES COMMUNAUTES LOCALES

Depuis 12 000 ans que l'agriculture est pratiquée, les paysans ont contribué à la conservation et au développement de la diversité biologique, en domestiquant les plantes sauvages que la nature a mises à leur disposition. Ainsi sont nées des plantes cultivées spécifiques à chaque continent ou région du monde, et que les généticiens ont appelé des centres d'origine ou des centres de diversité génétique. Nous pouvons citer comme exemples, le riz en Asie, bien qu'il existe aussi du riz africain, le manioc, le maïs et la pomme de terre en Amérique du Sud, l'igname, le palmier à huile et le fonio en Afrique de l'Ouest. De ce fait, les ressources génétiques appartiennent à toute l'humanité. Les paysans ont alors toujours échangé les semences entre eux, et ces semences ont même voyagé d'un bout à l'autre du monde. C'est ainsi que le maïs, le manioc, la tomate, le bananier qui sont des plantes d'origine sud-américaine ont été introduits et sont cultivés depuis des siècles en Afrique.

Au fil du temps, le secteur privé a commencé à prendre de l'importance dans l'agriculture, au point de devenir l'acteur principal de sa restructuration. Une des conséquences de sa restructuration est la spécialisation des sélectionneurs. Dans le même temps, l'intérêt du secteur privé pour la sélection des plantes s'est accrue, du moment où les multinationales y ont vu le moyen d'assurer leur main-mise sur l'agriculture et de contrôler la sécurité alimentaire. Le souci de la protection de leurs intérêts poussera les multinationales à étendre aux obtentions végétales, les brevets initialement conçus pour protéger les inventions industrielles. Il faut noter que malgré le rôle important que les brevets ont joué dans les inventions industrielles, ils ont été remis en cause et controversés. Néanmoins, le siècle se termine avec l'accord sur les premières règles internationales, relatives aux DPI.

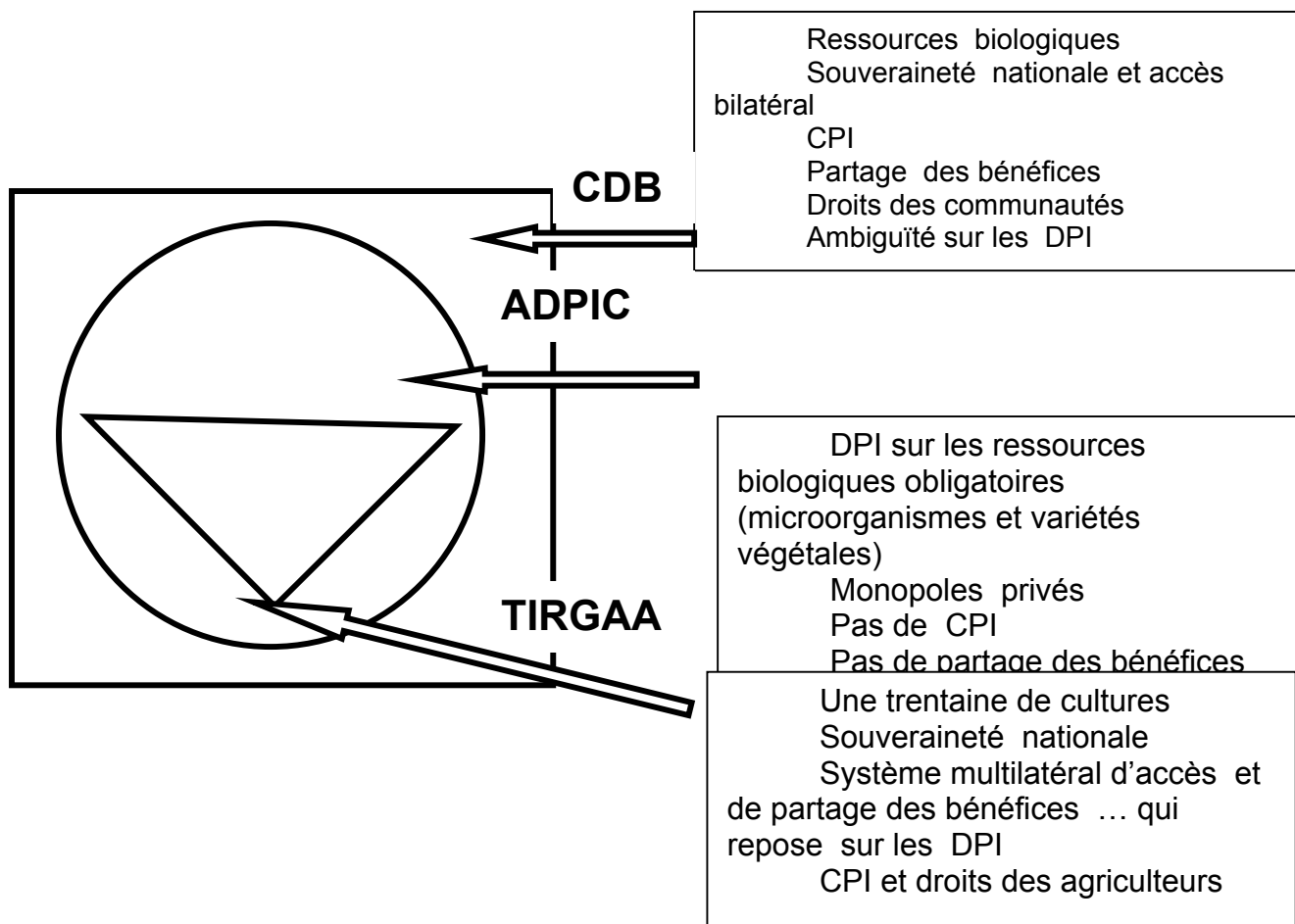
En 1920, la sélection des plantes devenant une profession à part entière, aux Etats-Unis, les sélectionneurs commencent à réclamer des DPI pour interdire qu'on multiplie « leurs » plantes. Ainsi est né le conflit d'intérêts entre les agriculteurs ou communautés locales (qui traditionnellement échangent leurs plantes entre eux) et les sélectionneurs (qui défendent leurs droits sur les plantes qu'ils ont sélectionnées, en interdisant de les échanger librement).

Comme tous les conflits sociaux, celui-ci a mis du temps à s'établir et à se préciser avec la naissance de l'UPOV en 1961, et sa révision en 1991. Dans les années 1970, les DPI sont de plus en plus critiqués dans le Sud, et présentés comme « anti-développement », tandis qu'ils commencent à prendre une plus grande valeur stratégique pour les pays du Nord. Dans la même période, la révolution verte est lancée dans le Sud, donnant naissance à un marché mondial. Parallèlement, cette révolution a conduit à la disparition de la diversité génétique au Sud et à l'appropriation de cette diversité génétique par les pays du Nord. La « guerre des semences » éclate alors à la FAO.

Les négociations ont alors permis d'aboutir à l'adoption en 1981, de l'Engagement International (de la FAO) qui reconnaît les droits des agriculteurs et considère les ressources génétiques comme patrimoine commun de l'humanité. Une dizaine d'années plus tard, la convention sur la diversité biologique a été signée au Sommet de Rio. Ainsi « *le patrimoine commun* » a été remplacé par « *la souveraineté nationale* » et l'approche bilatérale pour la gestion des ressources génétiques adoptée : la FAO a été alors obligée de renégocier l'Engagement International, devenu Traité International depuis Novembre 2001. Parallèlement, les négociations du GATT se terminent par la création de l'OMC, et l'imposition des Accords des Droits Propriété Intellectuelle touchant au Commerce (ADPIC) avec les obtentions végétales. C'est alors que l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI), composée de 16 pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, a procédé à la révision de l'Accord de Bangui qui reconnaît les DPI sur les obtentions végétales. De ce fait, les droits des agriculteurs et des communautés locales ne sont pas reconnus.

Pendant ce temps, les biotechnologies ont fait leur chemin, et les Organismes Génétiquement Modifiés ont été créés par génie génétique dans les années 1970 aux Etats-Unis. Les OGM sont des organismes vivants construits artificiellement par génie génétique et pour lesquels sont aujourd'hui déposés des brevets. Leur fabrication, les droits de propriété qui leur sont liés, leur dissémination dans l'environnement et en agriculture et leur utilisation dans l'alimentation soulèvent en fait de nombreuses questions dans différents domaines comme l'agriculture, l'environnement, la santé, l'aide alimentaire,.... A partir de 1980, en Europe et dans des pays du Sud comme l'Inde, le Brésil, la société civile s'organise de plus en plus contre ces organismes et le brevetage du vivant. L'Afrique francophone a toujours été absente de ce débat au niveau international. Que s'y passe-t-il exactement ?

Rapport entre la CDB, L'ADPIC et le Traité de la FAO



3. ETAT DES LIEUX FAIT PAR LES DIFFERENTS PAYS

Des exposés faits par les participants sur les différents pays d'Afrique, il ressort que sur le plan national, peu d'informations circulent sur les OGM et les droits des agriculteurs et des communautés locales, en relation avec les droits de propriété intellectuelle. Timidement, les consommateurs commencent à être informés sur les OGM par les journalistes et les ONG au Bénin, au Burkina Faso, au Mali et au Cameroun. Mais dans aucun pays, il n'existe des moyens de surveillance et de contrôle de l'introduction des OGM et de leur circulation. Par précaution, le Mali a interdit l'importation des OGM et le gouvernement béninois a décrété un moratoire de cinq (5) ans sur l'importation et la commercialisation des OGM. Les responsables de l'Institut Togolais de Recherche Agronomique, quant à eux, ont clairement exprimé leur opposition à l'introduction d'OGM dans le pays, pendant qu'en Ethiopie, l'Institut de Développement Durable exécute un large programme d'information et de sensibilisation relatif aux OGM.

En 2000, Monsanto a fait du lobbying auprès des autorités politiques et administratives du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire et du Mali pour l'introduction du coton transgénique. Mais aujourd'hui, il est difficile de dire si ce coton a été effectivement introduit ou non, car les Organisations paysannes et les ONG confondent les variétés améliorées par voie conventionnelles et les variétés transgéniques. Dans presque tous les pays, une réglementation

sur la biosécurité est en cours d'élaboration. Les avant-projets de législation sur les risques biotechnologiques sont déjà disponibles au Bénin, au Cameroun et en Côte d'Ivoire.

En ce qui concerne les droits des communautés locales au regard des droits de propriété intellectuelle, il n'y a presque pas d'action nationale. C'est maintenant que l'information commence à circuler à partir de « *Semences de la Biodiversité* ». Les pays membres de l'OAPI ont révisé et ratifié l'Accord de Bangui sans aucune information des citoyens de leurs pays.

4. STRATEGIES ET PLAN D'ACTION

Comme élément important de plan d'action, les participants africains à l'atelier ont décidé de plaider auprès des autorités politiques de leurs pays, pour que les gouvernements s'engagent à décréter un moratoire similaire à celui du Bénin, car la biodiversité et les OGM ne connaissent pas de frontières géographiques. De plus, chaque catégorie de participants à l'atelier de Cotonou a élaboré des stratégies et plans d'action qui peuvent se résumer comme suit :

4.1. Organisations paysannes

Les organisations paysannes ont prévu pas moins de 9 actions différentes dont les objectifs essentiels sont d'informer et de sensibiliser les communautés locales pour leur mobilisation et leur implication effective dans l'action, au plan national :

1. Organisation d'ateliers d'informations et de sensibilisation des agents de vulgarisation, y compris avec des organisations villageoises
2. Mise en réseau avec d'autres acteurs pour l'élargissement du champ d'action (syndicats, comités des droits de l'homme, ONG et autres organisations paysannes, organisations religieuses)
3. Interpellation des pouvoirs publics à travers les ministères concernés
4. Occupation d'une tranche d'antenne dans les radios locales
5. Conception des outils de communication simples et adaptés pour diffuser les informations en permanence auprès des paysans
6. Echanges d'informations au niveau international et participation aux réunions internationales et aux prises de décisions
7. Action en direction des élus : formation/ construction des alliances
8. Echanges entre paysans au plan national et international
9. promotion et valorisation de la production des semences améliorées par les producteurs (paysans)

4.2. ONG Nationales

Les communautés locales sont généralement soutenues par les ONG nationales. Celles présentes à l'atelier ont décidé de :

- Créer un réseau efficace d'informations et de communication à deux sens : * entre les ONG locales (protection des intérêts et des droits des communautés locales, risques liés à l'agriculture moderne), et *entre les ONG locales et celles internationales pour accéder aux informations stratégiques.

- Soutenir les ONG locales pour des actions de grande envergure (solidarité) - Renforcement de leurs capacités d'actions.
- Etablir les partenariats entre les ONG et les organes de presse.
- Organiser directement des séances de sensibilisation avec des groupements et associations d'agriculteurs (paysans), en s'appuyant sur les réalités locales (fiches techniques) et en utilisant la presse locale, surtout les radios et les langues locales.
- Produire et diffuser des matériels didactiques pour la sensibilisation des paysans (théâtres, chansons, sketches, contes, documentaires etc.).
- Créer une bande dessinée pour donner les informations aux enfants à la base pour les préparer à connaître la biodiversité et leurs droits.
- Collaborer avec les structures du développement rural pour la promotion de l'agriculture biologique.
- Promouvoir la collaboration entre les ONG de tous niveaux avec les structures étatiques (ministères d'agriculture, d'environnement, de commerce, de recherche, d'éducation, d'informations etc.)

4.3. Presse écrite

Pour la diffusion de l'information et la sensibilisation des organisations de base, la presse a un rôle important à jouer. Les organes de presse écrite présents ont alors proposé des actions dans différentes directions :

1. Actions en direction du grand public

Restitution des informations reçues au cours de l'Atelier
Jeu Questions-Réponses sur les OGM
Susciter le débat sur les OGM
Enquêtes auprès des instituts de recherche.

2. Actions vers les collègues de la presse écrite

- Prêt de documents reçus
- Regroupement en réseaux
- Organiser des ateliers de formation

3. Actions vers les pouvoirs publics

- Rencontre avec les techniciens et les experts
- Dénoncer, critiquer pour faire avancer

4.4. Radios communautaires

La plupart des agriculteurs africains et des communautés rurales ne sachant ni lire ni écrire le français, les radios communautaires ont un rôle important à jouer pour la circulation de l'information. Celles présentes ont proposé de :

- Identifier des personnes ressources nationales en vue de la recherche, la collecte et le traitement de l'information locale disponible (lois, conventions, engagement politique, publication, adresses utiles).
- Faire le point de l'Atelier aux organes ou autorités responsables de nos stations respectives en vue d'obtenir leur adhésion à la cause.
- Réaliser les séries d'émissions à la radio.
- Faire le rapport du séminaire aux organes de presse partenaires. Permettre la diffusion de nos réalisations sur leurs antennes.
- Organiser les ateliers nationaux à l'intention de la presse en vue d'élargir le réseau pour une plus grande appropriation.
- Acquérir du matériel fongible pour la réalisation des programmes.

4.5. ONG internationales

Les ONG suivantes ont soutenu l'atelier et y ont participé : GRAIN, BEDE, TWN & les Amis de la Terre. Par ailleurs, elles ont décidé de poursuivre leurs actions aux côtés des acteurs africains présents à l'atelier, au moyen d'un plan à sept points :

1. Organiser une Campagne pour un moratoire concernant les OGM dans tous les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, en particulier, au Cameroun, au Mali, au Togo, et soutenir le respect du moratoire du Bénin.
2. Faire circuler des informations stratégiques entre ONG nationales et internationales.
3. Bâtir des alliances en explorant les possibilités avec les organisations suivantes :
 - Organisations des Droits de l'Homme : Amnesty International et autres,
 - MSF (Médecins Sans Frontières)
 - VIA CAMPESINA
 - AFJN (African Faith and Justice Network)
 - AUTRES : ATTAC, ATN, Associations religieuses, de femmes, de consommateurs, etc.
4. Soutenir des groupes nationaux
 - BEDE – GRAIN - IUB : Produire un KIT Simple d'information
 - GRAIN, TWN et les Amis de la Terre sont disposés à accompagner des initiatives nationales.
 - BEDE est déjà entrain d'organiser des ateliers en Algérie, au Mali et au Sénégal.

- BEDE – GRAIN - IUB pourrait organiser une réunion régionale en 2003.

5. Soutenir des synergies entre Afrique Francophone et Afrique Anglophone

- Participer à la réunion de l'African Biodiversity Network en Novembre (Ethiopie) et à celle sur les nanotechnologies (Afrique du Sud)
- Organiser une réunion bilingue de concertation en 2003, avec la participation de BLOWATCH, PELUM, ISD, AAID, AREA, GAIA, GRAIN, TWN, Amis de la Terre, BEDE, IUB...)

6. Accord de Bangui révisé

- Continuer le travail de dénonciation
- BEDE – IUB - GRAIN pourraient organiser une réunion des parlementaires francophones

7. Collaborer avec le groupe Africain à l'OMC à Genève, en collaboration avec TWN.

5. CONCLUSION

Les échanges d'information et d'expériences entre la Malaisie, les Philippines et surtout la France et les pays africains ont permis de dégager des pistes de convergence et de solidarité entre les organisations paysannes internationales comme Via Campesina, la Confédération paysanne et celles africaines, avec le soutien des organisations internationales comme BEDE, TWN, les Amis de la Terre et GRAIN.

Les luttes de la Confédération paysanne, dont la figure emblématique demeure José Bovet ont obligé les autorités politiques françaises à démocratiser les débats autour des semences de ferme (droits de propriété intellectuelle contre droits des communautés locales) et des organismes génétiquement modifiés. Ces luttes sont là pour servir d'exemples aux organisations paysannes de tous les pays africains. Les ONG et associations nationales devraient accompagner les organisations paysannes et les communautés locales dans leurs luttes au plan national. D'ores et déjà, l'Institut Universitaire du Bénin qui a la responsabilité du suivi des décisions de cet atelier veillera à ce que les participants prennent en compte dans leurs activités nationales, les enjeux actuels de l'agriculture africaine que sont les droits des communautés locales et la biosécurité.
